

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine nommant un Membre suppléant du Conseil de Révision.

Décision de la Cour d'Appel relative à la suppléance d'un officier public.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Concours pour un emploi de sténo-dactylographe.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

PARTIE OFFICIELLE

N° 2602.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henry Buteau, avocat à la Cour d'Appel de Paris, est nommé Membre suppléant de Notre Conseil de Révision.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le deux juin mil neuf cent dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'État,
Signé : E. FLACH.

Par décision du 9 juin 1917, rendue conformément à l'Ordonnance Souveraine du 12 août 1914, la Cour d'Appel a, sur la présentation de M^e Le Boucher, notaire, admis, comme suppléant de cet officier public, pendant qu'il sera sous les drapeaux, et en remplacement de M. Donat Boyer, démissionnaire, M. Ernest Leoncini, ancien notaire en France, principal clerc de l'Etude.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Un concours pour un emploi temporaire de sténo-dactylographe à la Direction des Travaux du Port aura lieu le vendredi 22 juin, à 10 heures du matin, dans la salle du Conseil d'Etat, au Palais du Gouvernement.

Les demandes seront reçues au Secrétariat du Gouvernement jusqu'au lundi 18 juin inclus. Les candidates domiciliées dans la Principauté et âgées d'au moins 18 ans seront seules admises à concourir.

Les épreuves comprendront : 1^o une rédaction ; 2^o une dictée sténographiée ; 3^o la traduction à la machine à écrire de la dictée sténographiée.

ÉTUDES HISTORIQUES**LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

depuis le XVII^e siècle.

Suite (1)

En premier lieu, dans cet ordre d'idées, nous avons à examiner la vie artistique du prince Florestan. Il est d'autant plus facile de la suivre dans son cours entier que, tout en étant pleine et variée, cette vie peut se diviser en quatre parties bien distinctes, se liant l'une à l'autre sans laisser entre elles de solution de continuité.

La première est la période de l'adolescence. Né en 1785, il est placé à l'âge de onze ans, en 1796, dans une pension où il reste jusqu'au 1^{er} décembre 1804, — il avait donc alors dix-neuf ans révolus.

Moins de deux ans après commence la deuxième partie : il est conscrit de l'an 1806 et le service militaire le tient jusqu'en 1814, au changement de régime survenu après l'abdication de Napoléon I^{er}.

La troisième partie s'étend de 1814 à 1841, période où nous le verrons se livrer à ses goûts d'amateur de livres, de théâtre et d'art.

Enfin, la quatrième partie embrasse la durée de son règne, depuis 1841, année où il succéda à son frère aîné, jusqu'en 1856, date de sa mort.

En reconstituant sa carrière d'après ces quatre divisions qui sont pour ainsi dire contiguës, nous démontrerons qu'à aucun moment et sur aucun point les racontages que nous avons à relever ne trouvent motif de se justifier.

Mais comment ont-ils été commis ?

Nous avons voulu remonter jusqu'à leur origine.

Au plus loin, nous trouvons un article du *Siècle*, intitulé : *Une destinée*, — article initial puisqu'il a paru en 1841, au moment où Florestan venait d'être investi du pouvoir souverain. L'assertion que le Prince avait rempli des rôles d'artiste y est émise sous une forme enveloppée et prudente, sans aucune indication de date ni de scène, permettant d'en contrôler la vérité.

Cet article trouva un favorable terrain de reproduction dans divers journaux et publications, parce qu'à cette époque où l'agitation se manifestait à Menton et à Roquebrune, le parti qui voulait détacher ces deux villes de la Principauté de Monaco pour les transférer à la Sardaigne — maitresse alors du Comté de Nice — faisait flèche de tout bois pour attaquer la famille princière. La note du *Siècle* eut d'autant plus de retentissement qu'elle vint alimenter les polémiques suscitées par une question de portée interna-

(1) Voir les numéros du *Journal de Monaco* du 7 décembre 1915 au 13 février 1917, du 17 avril 1917 et suivants.

tionale dans lesquelles intervinrent des journaux de Paris et de Turin. On sait trop que lorsque les passions politiques sont déchainées il se trouve des hommes prêts à utiliser les plus triviales médisances comme arme de combat.

Malgré tout, l'assertion se maintenait dans le vague, sans risquer de précision — et pour cause.

Lorsque des ouvrages réellement impartiaux ont mentionné la rumeur, ils l'ont fait en constatant qu'elle était sujette à caution. C'est ainsi que le Grand Dictionnaire Larousse, la vaste compilation où ont été résumées toutes les publications antérieures, se sert prudemment de cette forme indéfinie : « on assure que... » pour rapporter l'assertion.

En b'en cherchant, nous n'avons trouvé de précisions de dates et de scènes que dans un livre intitulé : *Souvenirs d'un médecin de Paris* (1789-1863) par le docteur Poumiès de la Siboutie, publié en 1910 par ses filles, M^{mes} A. Branche et L. Dagoury.

A la date du 11 juin 1856, le docteur Poumiès note qu'il a passé une partie de la journée avec le prince Florestan, avec lequel il était lié d'amitié depuis quarante ans. L'auteur de ces *Souvenirs* prétend avoir appris que le Prince avait appartenu quatre ans au théâtre ; qu'il n'avait paru que sur des scènes secondaires où il jouait avec succès les rôles d'amoureux ; et ces scènes secondaires citées sont le théâtre de la Cité, au Prado ; le théâtre du Marais, rue Culture Sainte-Catherine ; l'Ambigu. Cette vie d'artiste aurait duré de l'an VI à l'an X (de 1798 à 1802).

Certes, si le récit de M. le docteur Poumiès était exact, il n'en résulterait aucune tache pour la mémoire de Florestan. On sait qu'à cette époque bien des descendants des plus illustres familles de France, ayant perdu leurs revenus, se virent obligés pour vivre d'exercer des professions diverses. Cependant, dans le cas qui nous intéresse, il est facile de constater l'erreur de cet écrivain, attendu que le prince Florestan est sorti en 1804 de la pension où sa mère l'avait placé en 1796.

Le rapprochement de ces dates nous amène à conclure que M. le docteur Poumiès a voulu rendre son livre de *Souvenirs* plus intéressant en ajoutant à sa mémoire des ornements dus à son imagination.

L'enfance et la jeunesse de Florestan (1785-1805).

Le duc de Valentinois, fils aîné d'Honoré III, avait épousé en 1776 Louise-Félicité-Victoire, duchesse d'Aumont-Mazarin. Le premier fils né de cette union, en 1778, Honoré-Gabriel, devait devenir en 1819 le prince Honoré V. Le second

fil, né en 1785, est Florestan dont nous avons plus particulièrement à nous occuper.

Le duc de Valentinois et la duchesse d'Aumont-Mazarin se séparèrent avant même la Révolution. Le fils aîné resta avec son père. Le cadet, Florestan, fut confié à la garde de sa mère.

Les fortunes des familles de l'aristocratie furent gravement atteintes par les confiscations et les saisies opérées dès les premiers temps de la Révolution. Il en fut ainsi pour les patrimoines du prince de Monaco et de la duchesse d'Aumont-Mazarin. Pendant plusieurs années, les principales sources de leurs revenus furent taries.

Les mesures prises en cette période contre les nobles, ne les visèrent pas seulement dans leurs propriétés, elles les menacèrent également dans leurs personnes. La mère de Florestan eut à subir sa part d'épreuves. Elle dut d'abord défendre sa vie. Enfermée en 1793 dans la prison d'un couvent, elle put heureusement en sortir grâce au courageux dévouement du médecin du prince de Monaco, le docteur Desormeaux, qui l'amena chez lui où elle resta quelque temps cachée avec son fils Florestan, âgé alors de huit ans, que le bon docteur avait également recueilli.

Elle eut ensuite à défendre ses biens. Lorsque la situation politique commença à s'éclaircir, après le 9 thermidor et surtout après le 13 vendémiaire, quand il n'y eut plus à craindre pour les personnes, la duchesse, que l'on appelait alors simplement M^{me} Daumont, revendiqua la restitution de ses propriétés. Il en résulta des procès qui l'absorbèrent de plus en plus. Elle devint une plaideuse obstinée ; peu de jours se passaient sans qu'elle ne fut prise soit par des conférences avec des hommes d'affaires, soit par des démarches auprès de personnages influents ou par des audiences de tribunaux. Menant une telle vie, il ne lui restait plus guère le temps de s'occuper de son fils.

Elle résolut alors de placer Florestan dans une pension en qualité d'élève interne ; pour être encore plus tranquille et n'avoir pas d'autre préoccupation que la conduite de ses procès, elle le confia à la surveillance spéciale du directeur de cette pension, nommé M. Crosnier. C'était en 1796, Florestan avait onze ans.

Tout alla bien pendant les trois ou quatre premières années, notre jeune pensionnaire se trouvant alors avec des élèves de son âge.

Mais il voyait d'année en année ses camarades se renouveler et il n'était jamais question pour lui de quitter la pension.

A plusieurs reprises il s'en plaignit à sa mère, lui disant combien il souffrait de se voir le seul jeune homme au milieu de bambins.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

Étude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE VOLONTAIRE

Le samedi 16 juin 1917, à 9 heures du matin, sur la place d'Armes à Monaco, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de, savoir : une prolonge à un cheval ; un char à bancs, siège mobile ; une grande charette ; deux tombereaux ; harnais.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

E. MIGLIORETTI,

Suppléant M^e VIALON, huissier.

Étude de M^e Gabriel VIALON,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE APRÈS CESSATION DE PAIEMENT

Le mardi dix-neuf juin 1917, à deux heures après-midi, dans un restaurant sis boulevard du Nord, 24, à Monte Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de vins de divers crus, en fûts et en bouteilles, savoir :

Médoc, Mâcon, Graves, Beaujolais, Saint-Estèphe, Saint-Emilion, Pouilly, Châblis, Volnay, Château-Margaux, Cantenac, Pontet-Canet, Champagne, Chianti, vins apéritifs, liqueurs, sirops, eaux minérales, fûts vides, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

E. MIGLIORETTI,

Suppléant M^e VIALON, huissier.

AVIS

Les créanciers de la dame Louise VAINA, veuve PASSERELLI, ayant demeuré maison Blin, rue de la Colle, à la Condamine, dont la succession a été déclarée vacante par jugement du Tribunal civil en date du 19 avril 1917, enregistré, sont invités, dans la huitaine de ce jour, à produire leurs titres de créance au curateur soussigné.

MARIN, curateur.

Au Greffe de la Justice de Paix.

Étude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Antoine Blanc, suppléant M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, actuellement mobilisé, le 30 mai 1917, M. Prosper CHAIMSON, gérant d'immeubles, demeurant à Monte Carlo, boulevard d'Italie, villa Radiense, s'est rendu acquéreur du fonds de commerce de *Modes, Robes et Corsets*, exploité à Monte Carlo, villa Radiense, saisi sur M^{me} Marie-Anna-Reine BLANC, et M. Auguste BARIOLA, son mari, commerçants, domiciliés à Monte Carlo.

Les créanciers des époux Blanc-Bariola sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix d'adjudication, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Pour M^e EYMIN, notaire,

(Signé :) A. BLANC, suppléant.

Société Anonyme des Halles et Marchés de Monaco

CONVOCAION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le Mardi 3 Juillet 1917, à 2 heures et demie de l'après-midi, au siège de la Société, 1, rue du Port.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'administration ;
- 2^o Rapport des Commissaires des comptes ;
- 3^o Examen des comptes de l'exercice 1916-1917, approbation s'il y a lieu, et décharge à qui de droit ;
- 4^o Fixation du dividende ;
- 5^o Confirmation pour un an des pouvoirs donnés à M. Micol comme Administrateur judiciaire provisoire ;
- 6^o Nomination d'un Administrateur, en remplacement d'un Administrateur sortant qui est rééligible ;
- 7^o Nomination des Commissaires des comptes et fixation de leur rétribution ;
- 8^o Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : 55.000.000 - Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 75

AGENCE DE MONACO :
43, Rue Grimaldi (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
Paiements et envois de Fonds :: Chèques
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
Paiement de tous coupons Français et Etrangers
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
Change de monnaies étrangères

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 1^{er} juillet 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux cinquièmes d'action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 31.879 et 84.716.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 102.698 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 18 janvier 1917. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 53.797.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 10 février 1917. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 16.116.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 28 mars 1917. Trois Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 69.024, 69.025 et 69.026.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 13 avril 1917. Une Obligation de 300 fr. de la Société du Mont-de-Piété de Monaco, portant le n^o 001.115.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, du 26 avril 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 13.456 et une Obligation 4 % de la même Société, portant le n^o 120.485.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 2 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 087.456 et 134.360.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 7 mai 1917. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13.499 et 40.994.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 10 mai 1917. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 38.319, 39.386, 39.387.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 25 mai 1917. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 026.045, 034.197, 034.205 et 034.217.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 29 janvier 1917. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 53.397.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1917.